



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT 2, PLACE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.24. S0029 déposée le 19 mars 2024 par la SCI PARIS NORMANDIE VIII représentée par Monsieur Rémy Verdier Jean-Charles et accordée le 6 juin 2024 pour des travaux de rénovation d'un ensemble immobilier fortement dégradé sis 2, place Victor Hugo à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise CGPN représentée par Monsieur Joaquim Almeida pour des travaux de ravalement sis 2, place Victor Hugo à Pont-Audemer.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise CGPN est autorisée à occuper le domaine public sis 2, place Victor Hugo à Pont-Audemer, à compter du lundi 9 septembre 2024 et ce pour une durée de 2 MOIS, afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 12 mètres pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise CGPN est autorisée à stationner deux véhicules d'entreprise, par intermittence, immatriculés GV-713-GZ et FJ-354-EP à proximité de la zone d'intervention.

Article 3 : L'entreprise CGPN est autorisée à stationner une base de vie sur les places autorisées jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.

Article 4 : L'entreprise CGPN devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et procèdera à la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, la SCI PARIS NORMANDIE VIII, Monsieur Rémy Verdier Jean-Charles, l'entreprise CGPN et Monsieur Almeida Joaquim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

